

SECTEUR 2. RUE DE PENITY (EST)



Les nouvelles constructions doivent être desservies par une voie reliant la rue de Pénity en deux points d'accès. La nouvelle voie créée privilégie un fonctionnement en sens unique de circulation.

Afin de conforter la morphologie urbaine en entrée de ville, les constructions doivent présenter un alignement des faitages.

Les haies et talus identifiés, au nord et à l'est du secteur, doivent être conservés.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Superficie :	0,72 hectare		
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :	11 logements / hectare		
Nombre de logement (min) :	8		
Nombre de logements sociaux (min) :	0		
Système assainissement privilégié :	Individuel		
Programmation estimée :	2023-2027		